

**Arrêté n°14/2020**  
**portant fermeture provisoire de la salle au bonheur des ours**

Nathalie LAINE-HUGENSCHMITT, Maire d'ARBOUANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 à L.2213-2 conférant au Maire ses pouvoirs de police ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés sur le territoire communal dans le contexte de l'épidémie de coronavirus (COVID-19) pour éviter sa propagation ;

**- A R R Ê T E -**

Article 1 La salle au bonheur des Ours d'Arbouans rue du Stade sera fermée jusqu'à nouvel ordre à compter du lundi 16 mars 2020.

Article 2 Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'entrée de la salle.

Article 4 Ampliation du présent arrêté est transmise à :  
- M. le Sous-Préfet  
- Service technique de la commune

Fait à Arbouans, le 13 mars 2020



Le Maire

Nathalie LAINE-HUGENSCHMITT

